Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Mesures relatives au personnel régional

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4111-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

VU le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78 et 80 à 91,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d’un compte épargne temps par les agents publics,

VU le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps,

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d’une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1636 du 22 décembre 2022 relatif à la convention type de mise à disposition des services de l'Etat chargés de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU l’arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l’arrêté du 26 l’arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, modifié par l’arrêté du 23 novembre 2022,

VU l’accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le relevé de conclusions du Comité Etat-Régions du 10 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 relative à l’adoption du protocole d’accord du télétravail pour les agents régionaux du campus et antennes régionales,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 24 et 25 mars 2022 validant la candidature au statut d’autorité de gestion régionale au titre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027 sur le périmètre prévu par l’ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022,

VU la demande de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 mars 2023 autorisant la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire à signer les conventions,

VU l'avis du comité social d’administration de la direction départementale des territoires de la Mayenne en date du 26 janvier 2023,

VU l'avis du comité social d’administration de la direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt des Pays de la Loire en date du 2 février 2023,

VU l'avis du comité social d’administration de la direction départementale des territoires de la Sarthe en date du 7 février 2023,

VU l'avis du comité social d’administration de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 7 février 2023,

VU l'avis du comité social d’administration de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en date du 7 février 2023,

VU l'avis du comité social d’administration de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en date du 14 mars 2023,

VU l’avis favorable du Comité technique du 17 septembre 2010 sur les modalités de fonctionnement du compte épargne temps pour les agents du siège et des

antennes régionales,

VU l’avis favorable du Comité technique du 2 mars 2017 sur le temps de travail des agents du CREPS,

VU l’avis favorable du Comité technique du 23 septembre 2022 pour l’ouverture du compte épargne temps aux agents des lycées,

VU l’avis favorable du Comité social territorial du 2 février 2023,

VU l’avis favorable du Comité social territorial du 16 mars 2023,

VU le budget voté au titre de l’exercice 2023 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le transfert à la Région des Pays de la Loire de la gestion de certaines aides du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) prévues par le plan stratégique national, au titre de la programmation débutant en 2023, en qualité d'autorité de gestion régionale en application du VI de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 modifiée susvisée,

CONSIDERANT l'attente de la publication du ou des décrets de transfert de services ou parties de service prévus au IV de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 modifiée susvisée,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

1) Ajustement du tableau des emplois

D’APPROUVER
les propositions d’ajustement du tableau des emplois, figurant en 1 annexe 1,

2) Règlement intérieur du temps de travail

D’APPROUVER
les modifications apportées au règlement intérieur relatif au temps de travail applicable aux agents des lycées telles que définies en 2 annexe 2,

D’APPROUVER
les modalités d’ouverture, d’alimentation, et d’utilisation du CET telles que définies en 2 annexe 1 qui s’appliqueront à compter du 1er mai 2023 pour le personnel régional,

3) Adaptation de l’allocation forfaitaire de télétravail

D’APPROUVER

le versement d’une allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1er avril 2023 suivant les modalités décrites en 3 annexe 1,

4) Forfait mobilité durable

D’AUTORISER
à compter du 1er janvier 2022, la mise en œuvre du forfait mobilités durables au bénéfice des agents régionaux suivant les modalités décrites en 4 annexe 1,

5) LOI MAPTAM : Convention de mise à disposition des services de l’Etat chargés de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

D’APPROUVER
la convention, figurant en 5 annexe 1, relatif à la mise à disposition des services de l’Etat chargé de la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs